

19 nov 2025 -11:57

Le Conseil Supérieur de la Santé souhaite une limitation urgente et drastique des saveurs dans les vapoteuses : « Les jeunes sont en danger »

La cigarette électronique est plus populaire que jamais. Une enquête récemment menée auprès d'élèves (2023-2024) par le VAD ("Vlaams expertisecentrum voor Alcohol en andere Drugs") montre que 29% des 12-18 ans ont déjà essayé le vapotage et que le nombre de jeunes qui vapotent régulièrement a quadruplé en cinq ans. C'est surtout le grand nombre de saveurs qui rend la cigarette électronique attrayante pour les jeunes, alors que ceux-ci sont justement encore plus vulnérables aux risques pour la santé. Le Conseil Supérieur de la Santé souhaite dès lors une réduction drastique du nombre de saveurs disponibles pour les cigarettes électroniques.

Les risques pour la santé ne sont pas suffisamment connus

Dans le monde, plus de 7000 saveurs sont disponibles pour les cigarettes électroniques. Ces saveurs se composent de centaines de substances aromatisantes. Même si ces dernières sont autorisées dans l'alimentation, les risques qu'elles représentent pour la santé en cas d'inhalation ne sont pas suffisamment connus.

Des études toujours plus nombreuses montrent toutefois que de nombreuses substances aromatisantes ont des effets indésirables sur les voies respiratoires, allant de l'irritation ou de l'inflammation à une dégradation de l'ADN. À long terme, cela peut contribuer au développement de cancers.

Même si les risques à court terme de la cigarette électronique semblent actuellement moindres que ceux liés à la cigarette classique, il existe désormais suffisamment de preuves que les vapoteurs sont plus exposés à diverses maladies pulmonaires graves, dont la BPCO.

Une limitation drastique s'impose d'urgence

Le Conseil Supérieur de la Santé demande au Ministre de la Santé publique d'instaurer au plus vite une limitation drastique du nombre de saveurs. Le CSS met deux possibilités en avant :

1. Interdire totalement les saveurs, à l'exception de la saveur tabac

En vertu du principe de précaution, on pourrait interdire totalement les saveurs et ne garder que la saveur tabac pour les fumeurs qui souhaitent arrêter de fumer grâce à la cigarette électronique. Les saveurs étant attrayantes pour les jeunes, on peut s'attendre à ce que le vapotage séduise moins de jeunes.

Les Pays-Bas ont décidé cette interdiction l'an passé. Les premiers résultats sont encourageants et montrent un fort recul du vapotage. Les responsables politiques devront cependant veiller à ce que les restrictions ne poussent pas les vapoteurs à revenir à la cigarette classique.



2. Une sélection limitée à trois saveurs maximum

La cigarette électronique pourrait être déforcée en tant qu'aide au sevrage tabagique si seule la saveur tabac était disponible. Une autre possibilité serait donc d'autoriser maximum trois saveurs supplémentaires, dont les substances aromatisantes devraient d'abord faire l'objet d'une évaluation toxicologique.

Le Conseil Supérieur de la Santé préconise une campagne d'information qui préparerait les vapoteurs à une limitation des saveurs, et un suivi étroit des effets de la politique afin de pouvoir y apporter des ajustements. En outre, le CSS souligne qu'un renforcement considérable des mesures de contrôle sera essentiel pour garantir l'efficacité de cette limitation, sachant que la vente illégale de saveurs va augmenter, que ce soit en ligne ou hors ligne.

Des mesures supplémentaires contre le tabagisme et le vapotage

Le Conseil Supérieur de la Santé suggère également plusieurs mesures supplémentaires de lutte contre le tabagisme et le vapotage. Le CSS souhaite ainsi que tous les nouveaux produits nicotiniques non médicaux soient à l'avenir soumis aux mêmes règles strictes ou que leur mise sur le marché soit complètement interdite. Le Conseil souhaite des emballages neutres pour les cigarettes électroniques, une extension des messages d'avertissement et une interdiction des e-liquides à faire soi-même.

Le CSS souligne en outre que la lutte contre le tabagisme reste essentielle, sachant que le tabac est toujours responsable de 80 à 90% des cancers du poumon. Le Conseil recommande de continuer à promouvoir les autres aides au sevrage tabagique fondées sur des preuves scientifiques, et d'étudier la possibilité d'un remboursement (partiel) de ces aides, en particulier pour les groupes socio-économiquement vulnérables. Il estime qu'il faut également réduire le nombre de points de vente, et réitère sa demande d'interdiction des filtres de cigarette.

Plus d'info

L'avis dans son intégralité (CSS 9863) sera prochainement disponible sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé.

A propos du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le Conseil Supérieur de la Santé est l'organe d'avis scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la





Chaîne alimentaire et Environnement. Dans le but de garantir et d'améliorer la santé publique, le Conseil formule des avis scientifiques afin de guider les décideurs politiques et les professionnels de la santé. Grâce à son réseau d'experts et ses collaborateurs internes, le Conseil se base sur une évaluation multidisciplinaire de l'état actuel de la science pour émettre des avis impartiaux et indépendants. Ainsi, le CSS applique un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels. Le Conseil élabore ses avis sur demande de la Ministre ou de sa propre initiative et les publie.

Tous les avis publics et brochures sont disponibles sur le site : www.conseilsuperieurdelasante.be.

Conseil Supérieur de la Santé Avenue Galilée, 5 bte 2 1210 Bruxelles Belgique +32 2 524 97 97 http://www.css-hgr.be

Delphine Osaer Responsable de presse +32 2 524 90 65 delphine.osaer@health.fgov.be

Tori Matthys Responsable de presse +32 2 524 91 35 tori.matthys@health.fgov.be